

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0225/PR/DEF attribuant au ministre de la Défense nationale la tutelle des associations des retraités militaires, d'anciens combattants et victimes de guerre.

n° 94-0225/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
12 mars 1994

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1994

Date du numéro
15 mars 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministère de la Défense nationale est désigné comme Ministère de tutelle des associations de retraités militaires, d'anciens combattants et victimes de guerre. Le Ministère de la Défense nationale est chargé : — de suivre la vie des associations et leur fonctionnement ; — de traiter les questions relatives à la situation matérielle, morale et statutaire des retraités militaires, des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que de leurs avant cause: — d'élaborer toutes études et propositions concernant la situation des retraités militaires, des anciens combattants et victime guerre ainsi que de leurs ayants cause, et de les soumettre au vernement